

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## COMMUNE DE MASLACQ

### Procès-Verbal

Séance du 08 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 08 février à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **TROUILHET** Georges, Maire.

**Date de la convocation** : 31 janvier 2019.

**Présents :**

**BONNAFOUX** Stéphan

**COUTURIER** Christian

**de LAPPARENT** Alain

**GRIGT** Michel

**LANGLA** Robert

**MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique

**NAULÉ** Jean

**TROUILHET** Georges

**Absents non excusés :**

**CUESTA** Pierre-Guy

**LARCHER** Christelle

**Absents excusés :**

**DELACOCY** Éric

**ESCOS** Julien (Procuration **GRIGT** Michel)

**LAFFARGUE** Thérèse

**LASSÈRE** Nicole

**MINJOU** Jacqueline (Procuration **de LAPPARENT** Alain)

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **de LAPPARENT** Alain

*La séance est ouverte à 20h15*

**ORDRE DU JOUR :**

➤ **Informations de M. Le Maire :**

**Droits de préemption non exercés**

**Courrier d'un administré relatif à la qualité de l'eau**

**Demande d'autorisation pour l'organisation d'un stage de peinture sur la Commune**

➤ **Approbation du précédent PV.**

## ➤ Délibérations

- \* Location de la salle socioculturelle les 31 décembre
- \* Location du trinquet au trimestre
- \* Plan de financement modificatif – complexe Ménat
- \* Plan de financement provisoire – Travaux église et cimetière
- \* Plan de financement provisoire – Travaux Ecole
- \* Avis sur le projet arrêté de PPGID de la CCLO
- \* Avis sur l'arrêt des cloches de l'église la nuit à l'année
- \* Convention de mise à disposition d'un ACFI par le CDG64
- \* Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019

## ➤ Questions orales des conseillers

### 1. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

#### Droits de préemption non-exercés :

- Vente LACOUR / ANTONIO DO ESPIRITO SANTO
- Vente CAMET-LASSALLE / MENGUAL
- Vente CAZEMAJOR GARANCHER

#### Courrier d'un administré relatif à la qualité de l'eau

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. BORDENAVE se plaignant du goût de l'eau distribuée.

*Effectivement, l'eau a par moment un goût chloré prononcé.*

*Cela vient du changement de procédé (le procédé utilisé autrefois, qui donnait peu de goût à l'eau, dissolvait la colle des tuyauteries). Le Syndicat pour éviter cet inconvénient, s'est trouvé contraint d'utiliser du chlore gazeux qui par moment communique à l'eau un fort parfum chloré.*

*La lettre de M. BORDENAVE a été transmise au Syndicat Gave et Baise gestionnaire du réseau.*

#### Demande d'autorisation pour l'organisation d'un stage de peinture sur la Commune

Madame Aline PEDERENCINO qui donne des cours d'art plastique à Orthez, Biron, Lacq et Pau, intéressée par l'architecture du village demande l'autorisation d'organiser un stage de peinture à Maslacq du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2019. (De 8 à 12 personnes seraient concernées).

*Le Conseil se félicite de cette initiative.*

### 2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV. (13/12/2018)

Il est approuvé à l'unanimité des présents.

### 3. DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N°2019-01

#### Location de la salle socioculturelle pour les réveillons du nouvel an

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Salle Socioculturelle est l'objet de fréquentes demandes de locations pour la soirée du réveillon du nouvel an.

La Salle Socioculturelle était par le passé mise à la location les 31 décembre, à cette occasion étaient systématiquement relevées des nuisances sonores, des conflits ainsi que des dégradations importantes. Il avait alors été décidé d'un commun accord que cette salle ne serait plus louée à cette date dans un souci d'intérêt général et de préservation du patrimoine communal.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce aujourd'hui sur la location de la Salle Polyvalente les soirées du 31 décembre afin que cette décision soit formalisée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

À la suite d'un long échange où les risques spécifiques à cette soirée sont évoqués, le Conseil Municipal prend la décision suivante à l'unanimité :

- La salle socio-culturelle ne sera pas louée aux particuliers ni aux associations extérieures le soir du réveillon.
- Elle pourra être mise à disposition gracieuse à une association de Maslacq, dans les conditions suivantes :
  - ✓ La demande devra être présentée par son Président
  - ✓ La caution liée à la casse sera ce soir-là, de 600,00 €
  - ✓ La caution liée à la propreté sera comme à l'accoutumée de 314,55 €
  - ✓ Des règles écrites seront posées qui devront être respectées (notamment en termes de nuisances sonores)

Ces conditions seront indiquées aux associations lors de la réunion du Bureau Inter associatif à la rentrée 2019/2020.

**DÉLIBÉRATION N°2019-02**

**Location du trinquet**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location du trinquet ont été fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 par délibération du 11 décembre 2001 à l'occasion du passage à l'euro. Les locations étaient prévues à l'heure et à la journée. Pour répondre à une demande de location au trimestre, il serait nécessaire de fixer les tarifs afférents.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'intégrer la location au trimestre du trinquet à la grille tarifaire préexistante à compter de ce jour, les tarifs préexistants resteraient inchangés. Le trinquet étant réservé à titre gracieux au Pelotari Club les week-ends, les mercredis et vendredis à partir de 18h et les lundis, mardis et jeudis à partir de 19h, les heures intéressantes (20h-22h) ne sont pas disponibles à la location actuellement. Il est également mis à disposition de la population du village en dehors des périodes louées.

Les tarifs seraient ainsi fixés comme suit :

TARIF	HORAIRE	TRIMESTRIEL	ANNUEL
horaires peu intéressants (08-12h/14-17h en semaine)	6,50 €	21,00 €	81,25€
horaires intéressants pour certains (12h-14h en semaine)		41,00 €	162.50 €
Horaires intéressants (20h-22h)		62,00€	245,00€
horaires très intéressants (17h-20h en semaine)		82,00 €	325,00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

*Monsieur Naulé demande à ce que soit précisé qu'en cas de demande de location en cours d'année concernant l'horaire de 19h à 22h le mardi celui-ci pourra être récupéré par la mairie afin d'être attribué à un locataire l'année suivant sa demande.*

- **Décide à l'unanimité** de fixer les tarifs les périodes et les horaires de locations tels qu'ils figurent ci-dessus.

- **Précise** que des abonnements pourront être pris en cours d'année, le tarif sera alors proratisé en fonction du nombre de semaines calendaires restantes.
- **Confirme** la réservation du trinquet au Pelotari Club les week-ends, les mercredis et vendredis à partir de 18h et les lundis, mardis et jeudis à partir de 19h, les mardis de manière provisoire tant qu'aucun locataire ne se manifeste et la mise à disposition gratuite à la population du village en dehors des périodes louées.

**DÉLIBÉRATION N°2019-03**

**Ménat – Accessibilité – Plan de financement modificatif (Annule et remplace la délibération 2018-08-05)**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu de la non-obtention de la subvention du CNDS, du fait qu'il n'y ait pas de « pratique sportive encadrée en faveur de personnes en situation de handicap » identifiées il serait opportun d'établir un plan de financement modificatif afin que le projet puisse aboutir et réitérer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, demande en appui de laquelle le conseiller « Jeunesse et Sports » de Direction Départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques se propose d'émettre un avis circonstancié.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet pourrait être financé suivant deux axes complémentaires, l'un englobant la totalité de l'accessibilité des bâtiments communaux et appelant le fonds de concours de la Communauté des Communes, partie sportive Ménat comprise, l'autre concernant l'assiette sportive du complexe Ménat uniquement, comprenant la partie trinquet et les sanitaires extérieurs utiles aux pèlerins de Saint-Jacques qui appellerait des subventions du Département au titre des bâtiments sportifs et de la DETR.

- Le Plan de Financement Prévisionnel du Projet serait alors modifié comme suit, pour un montant estimatif et provisoire :

**COMPLEXE SPORTIF MÉNAT**

DÉPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux <u>hors VRD</u>	220 555 €	Département (Bâtiments Sportifs)	51 574.60 €	20%
Honoraires architecte	19 850 €	DETR	51 574.60 €	20%
Géomètre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS	6 468 €	<u>Sous-total :</u>	103 149.20 €	40%
Frais divers	5 000 €	Reste à financer (fonds propres plus fonds de concours)	154 723.80 €	60%
Imprévus 3%	6 000 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>257 873 €</b>	<b>257 873 €</b>		<b>100%</b>

**PROJET GLOBAL (MÉNAT Y COMPRIS)**

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Sport		Global	
			Montant HT	%	Montant HT	%
Travaux	330 755 €	Département Bâtiments Sportifs (partie sportive uniquement)	51 574.60€	20 %		13.33%
Honoraires architecte	29 768 €	DETR (partie sportive uniquement)	51 574.60€	20 %		13.33%
Géomètre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS	9 700 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes			141 786.90€	36.67%
Frais divers	7 500 €					
Imprévus 3%	9 000 €					
		<b>Sous-total :</b>			<b>244 946.10€</b>	<b>63.33%</b>
		<b>Autofinancement</b>			<b>141 786.90€</b>	<b>36.67%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>386 723 €</b>		<b>103 149,20€</b>	<b>40%</b>	<b>386 723 €</b>	<b>100,00%</b>

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal**

- D'APPROUVER le présent plan de financement modificatif
- DE L'AUTORISER à solliciter auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques une subvention au titre de la DETR en lieu et place de la subvention demandée au CNDS, les autres demandes restant inchangées et courant toujours ;

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le plan de financement modificatif tel que présenté ci-dessus.
- SOLLICITE auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques une subvention au titre de la DETR en lieu et place de la subvention demandée au CNDS, les autres demandes restant inchangées et courant toujours.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue d'obtenir ces diverses subventions.

**DÉLIBÉRATION N°2019-04**

**Plan de financement provisoire**

**Réfection des allées du cimetière et du chauffage de l'Eglise**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le remplacement du chauffage de l'église serait nécessaire, en effet il s'agit d'un chauffage au gaz propane, dont l'installation remonte à 1965, dont le fonctionnement est aujourd'hui aléatoire et qui n'est plus aux normes de sécurité actuelles.

Après étude de devis la Commission des Finances suggère au Conseil Municipal l'installation d'un chauffage par lustres infrarouges électrique avec volutes qui présente l'avantage de fournir une sensation de chaleur instantanée et ne nécessite pas d'entretien une fois installé, deux lustres seraient installés dans la nef et un lustre supplémentaire sur la partie chœur. Le coût serait de 14868.50€/HT soit 17842.20€/TTC.

Le revêtement des allées du cimetière, aujourd'hui très dégradé, présentant un aspect visuel peu propre au recueillement et une certaine dangerosité du fait des irrégularités présentes sur le sol qui le rendent de surcroît non-conforme aux normes d'accessibilité nécessite d'être refait également.

La Commission des Finances après étude du dossier propose qu'un projet de réfection globale des allées soit mis en œuvre, couvrant l'ensemble des cheminements de l'ancien et du nouveau cimetière. Des devis ont été demandés, la réalisation du projet dans son intégralité nécessitera d'engager un marché public à procédure adaptée, et sera tributaire de l'obtention des subventions nécessaires. Le montant des travaux estimé à l'heure actuelle serait de 26 784.55€/HT soit 32 141.46€/HT. Le dossier sera finalisé avant appel d'offres avec éventuellement une variante concernant le revêtement des allées secondaires plus en adéquation avec l'image d'un cimetière et avec une meilleure intégration paysagère si cela est rendu possible. Le montant global du projet serait donc de 41 653.05€/HT Soit 49 983.66€/TTC.

Ce projet pourrait être financé par la Préfecture au titre de la DETR et par la Communauté de Communes au titre du Fonds de Concours (dont l'enveloppe doit être utilisée avant 2020 et porter sur trois projets au maximum) concernant le chauffage et les allées, et par le Département dans la catégorie espaces publics pour la partie allées uniquement.

- Le Plan de Financement Prévisionnel du Projet serait alors le suivant, pour un montant estimatif et provisoire :

**ALLEES DU CIMETIERE SEULES**

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	26 784.55 €	Département Espaces Publics Voirie	5 356.91€	20%
		<u>Sous-total :</u>	5 356.91€	20%
		Reste à financer (fonds propres plus fonds de concours et DETR)	21 427.64	80%
<b>TOTAUX</b>	<b>26 784.55€</b>		<b>26 784.55€</b>	<b>100%</b>

**PROJET GLOBAL (ALLEES DU CIMETIERE ET CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE)**

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Allées		Global			
			Montant HT	%	Montant HT	%		
Réfection des allées du cimetière	26 784.55 €	Département Espaces Publics Voirie	5 356.91€	20,00%	12 941.44€	31.07%		
Installation d'un nouveau chauffage à l'église	14 868.50 €	DETR					10 413.26€	25,00%
		Fonds de Concours de la Communauté de Communes					12 941.44€	31.07%
		<b>Sous-total :</b>					28 711.61€	68.93%
		<b>Autofinancement</b>					<b>12 941.44€</b>	<b>31.07%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>41 653.05 €</b>		<b>5 356.81€</b>	<b>20,00%</b>	<b>41 653.05€</b>	<b>100,00%</b>		

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal**

D'APPROUVER l'opération de réfection du chauffage de l'église et des allées du cimetière

DE L'AUTORISER à demander les subventions présentées aux différentes administrations, comme détaillé ci-dessus.

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité**

- approuve le projet tel qu'il lui a été présenté ainsi que son plan de financement provisoire.
- sollicite auprès du Département la subvention prévue dans le cadre du Règlement de Soutien Financier aux Communes dans la catégorie espaces publics – voirie.;
- sollicite une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.
- sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue d'obtenir ces diverses subventions.

**DÉLIBÉRATION N°2019-05**

**Plan de financement provisoire**

**Assainissement des murs et extension de la cour de l'école**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que d'importants problèmes d'humidité sont observés sur les murs à l'intérieur de la classe du Directeur et la bibliothèque/garderie ainsi que sur l'extérieur du bâtiment, dus à des remontées capillaires. Un traitement de fond est nécessaire afin d'assainir ces murs, à savoir : décrépiage de la partie traitée, injection d'une barrière hydrofuge empêchant la remontée de l'humidité, recrépiage lorsque les maçonneries présenteront un taux d'assèchement convenable.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition l'an passé du terrain jouxtant l'école. Afin de pouvoir intégrer celui-ci à la cour de l'école des travaux de démolition du mur de séparation existant entre les deux parcelles et la mise en place d'un grillage rigide sur l'extension de la cour afin de sécuriser l'ensemble seraient nécessaires.

À cette occasion la peinture des volets de l'école pourrait également être entreprise, celle-ci étant nécessaire.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait être aidé par la Préfecture via la DETR.

Ces travaux sont estimés à 20458.58€/HT soit 24550.30€/TTC tels que chiffrés d'après les devis obtenus.

Le Plan de Financement Prévisionnel du Projet serait alors défini comme suit, pour un montant estimatif et provisoire :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Préparation et traitement des murs	8 407.11€	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	8 183.43€	40,00%
Réfection des enduits, démolition, clôture	9 514.72€	<u>Sous-total :</u>	8 183.43€	
Peinture des volets	2 536.75€	<b>Autofinancement</b>	12 275.15€	60,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>20 458.58€</b>		<b>20 458.58€</b>	100,00%

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'opération d'assainissement des murs, d'extension de la cour et de peinture des volets de l'école et son plan de financement et de l'autoriser à demander la subvention DETR auprès de la Préfecture.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité**

- approuve le projet tel qu'il lui a été présenté, ainsi que son plan de financement.
- sollicite auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques une subvention au titre de la DETR.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue d'obtenir cette subvention.

**DÉLIBÉRATION N°2019-06**

**Avis sur le projet arrêté de PPGDID de la CCLO**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 puis la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 portent obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé de définir une politique intercommunale de gestion de la demande et des attributions de logement social.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté le 26 juin 2017 une délibération engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la CCLO a approuvé à l'unanimité le projet de PPGDID, qui, à partir d'un diagnostic, fixe pour les six prochaines années les orientations et actions visant à améliorer la simplification des démarches de demandeurs de logements sociaux et la mise en relation de l'offre avec la demande, fruit d'un travail partenarial avec les acteurs de l'habitat.

Les enjeux du territoire portent principalement sur :

- la simplification des démarches des demandeurs avec une amélioration du niveau d'information sur l'offre existante, le système d'accès au logement social ;
- l'optimisation de l'offre existante via une meilleure mise en relation de la demande avec l'offre de

- l'ensemble des bailleurs présents sur la CCLO ;
- l'attractivité du parc social pour des ménages qui se tournent aujourd'hui vers des solutions autres.

Des orientations et des pistes d'actions face à ces enjeux ont été définies, auxquelles le PPGDID de la communauté de communes de Lacq-Orthez devra répondre durant les six prochaines années, à savoir :

**a). Orientation 1 : Structurer le service accueil et d'information au demandeur et harmoniser l'information délivrée par les différents partenaires**

Action 1 : Définir et organiser le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social

Action 2 : Harmoniser l'information au demandeur

**b). Orientation 2 : Organiser une gestion partagée de l'information**

Action 3 : Piloter le dispositif de gestion partagée à partir du SNE afin de répondre à l'obligation du droit à l'information des demandeurs

Action 4 : Repérer et partager avec les partenaires les situations spécifiques

**c). Orientation 3 : Mettre en place une politique d'équilibre sociodémographique pour améliorer les parcours résidentiels**

Action 5 : Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle à travers les politiques d'attributions

Action 6 : Apporter des réponses aux besoins spécifiques

**d). Orientation 4 : Améliorer l'attractivité du parc social existant**

Action 7 : Suivre l'état du parc social et encourager sa réhabilitation conformément aux enjeux du PLH

L'objectif de la CCLO est de mettre en place un service d'accueil et d'information aux demandeurs qui facilitera l'accès au parc social, la diffusion des informations relatives aux caractéristiques de l'offre de logements, aux modalités d'accès, d'attribution qui s'organisera en prenant appui sur les lieux d'accueil existants. Comme demandé par la réglementation, ce service sera structuré avec deux niveaux de lieux d'accueil :

- les lieux d'accueil et d'information de proximité : toutes les communes de la CCLO dont les missions seront de fournir l'information générale a minima ;
- les lieux d'accueil communs : Mairies de Mourenx et d'Orthez dont les missions seront de fournir des informations plus complètes et d'accompagner le demandeur dans ses démarches si besoin.

La CCLO assurera la réalisation et la mise à disposition des supports de communication en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

Concernant la question des attributions, l'offre présente sur les communes de la CCLO permet aujourd'hui de répondre largement à la demande, il n'y a pas de pression sur le territoire.

Néanmoins, le plan prévoit de porter une attention particulière aux demandes des ménages en difficulté et aux besoins spécifiques tels que les jeunes, les personnes âgées et les gens du voyage pour qui l'accès au parc social n'est pas toujours aisé.

Enfin, au vu de la perte d'attractivité du parc social pour une partie des ménages aux revenus moyens, l'objectif est de bâtir une stratégie de communication en leur direction afin de valoriser l'image du parc social, ses atouts, et réaffirmer que ce produit s'adresse à une part importante de la population : 64% des ménages français.

Pour matérialiser les engagements de chacun des acteurs, la mise en oeuvre du plan partenarial de la CCLO se traduira par des conventions signées entre le Président de la communauté de communes, les bailleurs HLM, l'État, les communes, lieux d'accueil communs.

La procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur entre désormais dans sa phase de validation administrative.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur ce plan partenarial.

Au vu de ces avis, le Conseil communautaire sera amené à délibérer pour prendre en compte, le cas échéant, les modifications apportées au projet de PPGDID et valider son adoption définitive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- émet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande du Logement Social et d'Information du Demandeur arrêté par la CCLO.

**DÉLIBÉRATION N°2019-07**

**Avis sur l'arrêt des cloches de l'église la nuit à l'année**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par une famille vivant à proximité de l'église que la sonnerie des cloches soit interdite à l'année de 22 heures à 6 heures.

La sonnerie des cloches est actuellement interrompue chaque année du 09 avril au 30 septembre.

L'article 27 de la loi de 1905 et les articles 50 et 51 du décret de 1906 prévoient que les sonneries de cloches tant civiles que religieuses sont réglées par arrêté municipal.

Le maire, en vertu de ses pouvoirs de polices générale et spéciale, est tenu de prendre les mesures nécessaires destinées à garantir la tranquillité publique contre les bruits, y compris les troubles de voisinage et le tapage nocturne (art. L 2212-2 et L 2214-4 du CGCT).

La commune peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommage causé par la sonnerie des cloches, et ce notamment pour atteinte à la tranquillité publique. Cependant, le Maire conserve la possibilité de ne pas modifier les sonneries des cloches, et ce dès lors que l'émergence sonore n'excède pas les limites définies par le code de la santé publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que celui-ci émette un avis quant à cette demande.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal estimant

- ✓ que la sonnerie des cloches fait partie de la vie du village.
- ✓ que l'arrêt qui intervient entre avril et septembre permet de limiter les nuisances pendant l'été, période où il arrive que l'on dorme la fenêtre ouverte
  
- **émet un avis défavorable à l'arrêt de la sonnerie des cloches de l'église de 22 heures à 6 heures à l'année.**

**DÉLIBÉRATION N°2019-08**

**Convention de mise à disposition d'un ACFI par le CDG64**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Autorise le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

**DÉLIBÉRATION N°2019-09**

**Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent)**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il est proposé de permettre au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (les restes à réaliser ne sont pas comptabilisés) = 116 552.11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 29138.02 €, soit 25% de 116 552.11 €.

Le Maire expose à l'Assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Peinture des volets de la mairie : 2730€
- Rénovation du poids public : 7000€ (-4962€ de restes à réaliser)
- Raccordement électrique du local du terrain Pucheu : 1504€

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à la majorité, par 8 voix pour et 2 contre,

## D'AUTORISER

Le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les dépenses d'investissement suivantes jusqu'à l'ouverture du budget primitif :

Chapitre	Montant
23 Immobilisations en cours	6272€

Réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
23	Opération N°20 : Rénovation Mairie	2313	2 730€
	Opération N°34 : Equipements divers autres	2313	3542€

**Votent contre** : Stéphane BONNAFOUX et Julien ESCOS qui étaient opposés à la rénovation du poids public.

#### **4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.**

M. le Maire indique qu'il a émis auprès de la CCLO la demande d'une opération de sécurité sur le village :

- Élargissement du carrefour avec le chemin du Hayet après le parking de l'école, pour permettre au car scolaire d'effectuer de ne plus avoir à effectuer de demi-tour.
- Aménagement de la rue du presbytère et de la rue des tilleuls pour les piétons
- Réfection des trottoirs de la Mairie

La demande a reçu un accueil plutôt favorable lors d'un premier contact

La séance est levée à 22h30